Cinquante cinquième année. - N ° 85 A Vendredi 30 avril 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 732

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20210082. *Date de parution :* 27 avril 2021.
Annonce numéro : 1094. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

800 987 562 RCS Bordeaux.
GENESIS MAITRISE D'OEUVRE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 9, Avenue Maurice Levy, 33700 Mérignac.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un projet en date du 31/03/2021, AGENCE AQUITAINE D'ASSISTANCE A L'ACTE DE CONSTRUIRE ferait apport à titre de fusion-absorption à GENESIS MAITRISE D'OEUVRE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société AGENCE AQUITAINE D'ASSISTANCE A L'ACTE DE CONSTRUIRE devant être dévolue à GENESIS MAITRISE D'OEUVRE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. AGENCE AQUITAINE D'ASSISTANCE A L'ACTE DE CONSTRUIRE ferait ainsi apport à GENESIS MAITRISE D'OEUVRE de la totalité des éléments de son actif évaluée à 786.440,62 euros et des éléments de passif pris en charge évalués à 322.440,62 euros, soit un actif net apporté égal à 464.000 euros. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait fixée à 133,33 parts sociales de la société GENESIS MAITRISE D'OEUVRE pour 1 part sociale de la société AGENCE AQUITAINE D'ASSISTANCE A L'ACTE DE CONSTRUIRE. En rémunération de cet apport net, 10.000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et directement attribuées à l'associée unique de la société AGENCE AQUITAINE D'ASSISTANCE A L'ACTE DE CONSTRUIRE par application de la parité d'échange, seraient créées par la société GENESIS MAITRISE D'OEUVRE à titre d'augmentation de son capital social de 100.000 euros. La différence entre le montant de l'actif net apporté par AGENCE AQUITAINE D'ASSISTANCE A L'ACTE DE CONSTRUIRE et le montant de l'augmentation de capital, égale à 364.000 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société GENESIS MAITRISE D'OEUVRE sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. Conformément à l'article L.236-6 du Code

de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé le 21/04/2021 au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux (33) pour les sociétés absorbante et absorbée, ce qui a été constaté le 22/04/2021. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, soit devant le Tribunal de commerce de Bordeaux (33) pour les deux sociétés, dans un délai de trente jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC. Pour avis, le gérant de GENESIS MAITRISE D'ŒUVRE ; le gérant de AQUITAINE D'ASSISTANCE A L'ACTE DE CONSTRUIRE.

